L'Abeille de la Nouvelle-Orléans
Bureaux : 73 rue de Chartres.
NOUVELLE-ORLÉANS.
DIMANCHE, 21 JUILLET 1889.

PETITES ANNONCES.

DEMANDES.

ON demande—Un [illegible]. S'adresser à A. J., Assumption P. O., Assomption. 21 juil—

ON demande de suite un ouvrier barbier. Travail garanti. No 6 rue Carondelet. 20 juil—

A VENDRE.

A VENDRE—Une grocerie pour cause de départ, au coin des rues Rampart et Bagatelle. 14 juil—2 dim

CHLORO-NAPTHOLEUM détruit les insectes sans odeur. Essayez le et soyez en bonne santé. 7juil—3m

ANNONCES JUDICIAIRES

PAR LE CONSTABLE.

Veuve Catherine Brigerie vs Adolph Schreuber.

DEUXIÈME COUR DE CITÉ DE LA NOUVELLE-ORLÉANS—No 12,339—En vertu d'un writ de fieri facias, à moi adressé par l'Hon. Chs. H. Lavillebeuvre, juge de la Deuxième Cour de Cité de la Nouvelle-Orléans, dans l'affaire ci-dessus intitulée et numérotée, je vendrai à l'encan en face de mon entrepôt No 95 rue Royale, entre Conti et St-Louis, dans le second district de cette ville, le LUNDI, 29me jour de juillet 1889, à 11 heures A. M., la propriété décrite ci-après, à savoir:

Un lot de meubles de maison d'après un inventaire enregistré dans mon bureau.
Saisi dans l'affaire ci-dessus.
Conditions—Comptant, sur les lieux.
P. AD. FORTIER,
Constable de la Deuxième Cour de Cité de la Nouvelle-Orléans.
17 juil—17 24 29.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Vente du contenu d'une pharmacie.

Thomas C. King vs. M. Chas. H. Greene.

PREMIÈRE COUR DE CITÉ de la Nouvelle-Orléans—No 16,693—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'Hon. Première Cour de Cité de la Nouvelle-Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'enchère publique, sur les lieux ci-après désignés, SAMEDI, 27 juillet 1889, à 1 h. 30 p. m., de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Au local No. 449 de la rue St-Charles. Un grand assortiment de médicaments, drogues, parfumeries, installations, etc., étant le contenu de la pharmacie, aussi un lot de meubles, etc. conformément à un inventaire déposé à mon bureau.
Saisi dans l'affaire ci-dessus.
Conditions—Comptant sur les lieux.
CHARLES W. DROWN,
Shérif Civil de la Paroisse d'Orléans.
16 juil—16,20,24,27.

Avec le Consentement de toutes les Parties Intéressées.

J. Moore Wilson vs Hill & Mills,
En faveur de R. L. Bevan, intervenant, 3ème opposition.

P. M. Hill vs J. W. Mills.

DEUXIÈME COUR DE CITÉ de la Nouvelle-Orléans, Nos 12,308 et 12,312—En vertu de deux writs de fieri facias à moi adressés par l'Honorable Charles H. Lavillebeuvre, juge de la Deuxième Cour de Cité de la Nlle-Orléans, je vendrai à l'enchère publique, avec le consentement par écrit de toutes les parties intéressées, le MERCREDI, 24me jour de juillet 1889, à midi, à l'écurie de W. B. Leonard, No 70 rue Baronne, entre les rues Union et Gravier, dans le Premier District de cette ville:

Un cheval brun, un wagon à ressort à quatre roues et un jeu de harnais.
Saisi dans l'affaire ci-dessus numérotée.
Conditions—Comptant sur les lieux.
P. AD. FORTIER
Constable de la Deuxième Cour de Cité de la Nouvelle-Orléans.
13 juil—13 18 24

AVIS DE SUCCESSION.

Succession de Maria E. Morrison.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA paroisse d'Orléans—No 27,274—Division C.—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire, dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons (s'il en est) pour lesquelles le compte présenté par Mme E. A. O'Dowd, administratrice de cette succession, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.
Par ordre de la cour.
E. A. LUMINAIS, Greffier.
16 juil—16 20 25

No 25,364.

Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans—Division C.

Succession de Abigail L. Slark.

LA Franklin Trust Company de Brooklyn, N. Y., dûment appointée gardienne du mineur Edwin S. Stanton, ayant fait la demande sur l'exécuteur de la dernière volonté et testament de Abigail L. Slark, pour l'argent entre ses mains appartenant au dit mineur, avis est par le présent donné à tous ceux se réclamant créanciers du dit mineur d'avoir à déduire, dans les trente jours qui suivront la date de cette publication, les raisons pour lesquelles cet argent ne serait pas payé.
Par ordre de la cour.
HUGUES J. LAVERGNE,
3 juil—3 17 aout 1 Député-Greffier.

Succession de Mme Barbara Hamm.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la Paroisse d'Orléans.—No. 27,559—Division A.—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons (s'il en est) pour lesquelles le compte final présenté par Mlle Anna Hey, administratrice de cette succession ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.
Par ordre de la cour.
E. A. LUMINAIS, Greffier.
17juil—17 21 26.

Succession de Leonard Kusch (ou Cook.)

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 27,177—Division D.—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire, dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons (s'il en est) pour lesquelles le compte présenté par Mme Elizabeth Kusch (ou Cook) administratrice de cette succession, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.
Par ordre de la Cour.
E. A. LUMINAIS, Greffier.
17 juil—17,21,26

AVIS AUX CRÉANCIERS.

ETAT DE LA LOUISIANE—COUR CIVILE de District pour la paroisse d'Orléans—No 26,364—Division —The Standard Music and Litho. Photo. Company vs. leurs créanciers—Ordre de Cour—Qu'une assemblée des créanciers de la Standard Music and Litho. Photo. Co et O. V. Greend, Hermann Wohrmann et Lucien Dabezies, comme propriétaires et associés et individuellement, soit tenue et convoquée pardevant W. Barnett, notaire, en cette ville, le LUNDI, 29ème jour de juillet 1889, à 11 heures a. m., dans le but d'élire un syndic des créanciers des insolvables dans cette affaire et de voter sur toutes autres affaires qui leur seront soumises.
Nouvelle-Orléans, 11 juillet 1889.
Signé: FRED. D. KING, Juge.
Pour copie conforme:
JAS. D. RANKIN. Député greffier
18 juil—2f au 29 juil

Jean Magendie vs. ses créanciers.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans, No 26,491—Division B—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette affaire et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire, dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons (s'il en est) pour lesquelles le compte présenté par Charles W. Drown, shérif civil et syndic des créanciers de cette affaire, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.
Par ordre de la cour.
E. A. LUMINAIS, Greffier.
16 juil—16 20 25

ETAT DE LA LOUISIANE—COUR CIVILE de District pour la paroisse d'Orléans—No 26,969—Division D.—John J. Voelkel vs ses créanciers—Ordre de Cour—Qu'une assemblée des créanciers de John J. Voelkel soit convoquée et tenue pardevant John Bendernagel, notaire, le 25 juillet 1889, à 11 heures a. m., dans le but d'arranger les termes et les conditions de la vente des biens ici rendus par le dit insolvable.
Nouvelle-Orléans, 8 juillet 1889.
(Signé) THOS. C. W. ELLIS,
Juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division A, siégeant à la place de l'Hon. N. H. Rightor, juge de la dite Cour, Division D, maintenant absent en congé.
Pour copie conforme:
JAS. D. RANKIN, Député Greffier.
12 juil—2f au 25 juil

ANNONCES JUDICIAIRES

VENTES PAR LE SHERIF

ANNONCE JUDICIAIRE.

Vente d'une propriété de valeur, formant l'encoignure des rues Remparts et François, dans l'ilet borné par les dites rues et les rues Bourgogne et Union.

M. Bell vs. Joseph Gundermann.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA paroisse d'Orléans. No 27,314—En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'enchère publique, à la Bourse des Encanteurs, Nos 72 et 74 rue St-Charles entre Gravier et Commercial Place, dans le premier district de cette ville, le SAMEDI, 3 août 1889, à midi, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Un certain lot de terre, situé dans le Troisième District de cette ville, dans le Faubourg Marigny, dans l'ilet No 270, borné par les rues Remparts [anciennement Amour], Bourgogne [anciennement Craps], François et Union, mesurant soixante [60] pieds de face à la rue Remparts sur cinquante-huit [58] pieds de profondeur et de face à la rue François, ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, etc., étant la même propriété acquise par le défendeur dans la succession de A. F. Ketler, par acte pardevant Oscar Drouet, notaire public, daté du 19 mai 1888.
Saisi dans l'affaire ci-dessus.
Conditions—Comptant sur les lieux.
CHAS. W. DROWN,
Shérif Civil de la paroisse d'Orléans.
2 juil—2 9 16 23 30 aout 3

Dr HERARD,

SPÉCIALISTE FRANÇAIS.

[illegible]

ATTRAIT SANS PRECEDENT!

PLUS D'UN MILLION DISTRIBUE.

L.S.L.

Compagnie de Loterie de l'Etat de la Louisiane

Incorporée par la Législature, dans un but de charité et pour aider au développement de l'enseignement public.

La création de la Compagnie a été ratifiée, par un vote populaire énorme, et reconnue par la présente Constitution de l'Etat, adoptée le 2 décembre 1879.

Les grands tirages extraordinaires ont lieu semestriellement (Juin et Décembre) et les grands tirages à numéros simples ont lieu tous les autres dix mois de l'année, et ont tous lieu en public, à l'Académie de Musique, à la Nouvelle-Orléans.

Nous déclarons, par les présentes, que nous présidons à tous les tirages mensuels et semestriels de la Compagnie de Loterie de l'Etat de la Louisiane, et que nous dirigeons et contrôlons en personne ces tirages qui nous en donnons l'assurance, ont lieu avec la plus grande honnêteté, la plus grande loyauté et la plus parfaite bonne foi vis-à-vis de toutes les parties. Nous autorisons la Compagnie à se servir, dans ses annonces, de ce certificat, auquel nous joignons le fac-simile de nos signatures.

[signature]
[signature]
Commissaires.

Grand Tirage Mensuel,
A L'ACADÉMIE DE MUSIQUE,
NOUVELLE-ORLEANS,
MARDI, 13 AOUT 1889

GROS LOT: $300,000

100,000 Billets à Vingt Dollars: Demi-Billet $10; Quart de Billet $5 00; Dixième de Billet $2 00; Vingtième de Billet $1 00.

LISTE DES LOTS:

1	Lot de...	$300,000, soit	$300,000
1	Lot de..	100,000......	100,000
1	Lot de..	50,000......	50,000
1	Lot de..	25,000......	25,000
2	Lots de..	10,000......	20,000
5	Lots de..	5,000......	25,000
25	Lots de..	1,000......	25,000
100	Lots de..	500......	50,000
200	Lots de..	300......	60,000
500	Lots de..	200......	100,000

PRIX D'APPROXIMATION:

100 Lots de...	$500, soit......	$50,000
100 Lots de...	$300, ...	30,000
100 Lots de...	$200, ...	20,000

PRIX TERMINAUX.

999 Lots de $100,	soit......	99,900
999 Lots de $100,	......	99,900

3,134 Lots se montant à....$1,054,800

On demande des agents partout.

☞ Pour les prix à payer par les Clubs, ou pour tout renseignement que l'on voudrait avoir, s'adresser au soussigné. Votre écriture devra être distincte et la Signature lisible. On s'assurera un service plus rapide de la Poste en envoyant une enveloppe portant l'adresse en plein.

IMPORTANT.

Remises par Postal-Notes, Express Money Order, ou change de New York, dans des lettres ordinaires. Monnaie courante par l'Express.

S'adresser à

M. A. DAUPHIN,
Nouvelle-Orléans, Lne.

Adressez vos lettres enregistrées contenant de l'argent à la

New Orleans National Bank,
New Orleans Ln.

[illegible]

L'ABEILLE

DE LA

Nouvelle-Orléans

JOURNAL QUOTIDIEN,

AVEC UNE

EDITION HEBDOMADAIRE

PARAISSANT

LE

SAMEDI MATIN

ET

Contenant toutes les matières publiées pendant la semaine dans l'édition quotidienne.

L'Edition hebdomadaire, réunissant en un seul numéro toutes les nouvelles de la semaine, compte beaucoup d'abonnés et de lecteurs en Europe.

BUREAUX ET ATELIERS,
No 73 RUE DE CHARTRES
Entre Conti et Bienville.

ABONNEMENTS

EDITION QUOTIDIENNE.

Un an........................	$12 00
Six mois.................	6 00
Trois mois...............	3 00
Un mois..................	1 00

EDITION HEBDOMADAIRE.

Un an..............................	$3 00
Six mois..........................	1 50
Quatre mois....................	1 00
Un mois..........................	25

On s'abonne à la semaine avec les porteurs et les marchands de journaux.

L'ABEILLE,

Fondée le 1er septembre 1827, est le plus ancien journal quotidien de la Louisiane et du Sud-Ouest.

Elle est lue par toute la population franco-louisianaise et est conséquemment, au point de vue des annonces, un excellent organe de publicité.

Elle est reçue non-seulement dans toutes les paroisses créoles de la Louisiane, mais dans les Etats voisins, au Mexique, aux Antilles, en Europe, partout enfin où on lit le français et où on s'intéresse aux affaires de notre pays.

L'ABEILLE publie tous les jours, en outre des matières politiques, littéraires et locales:

Des dépêches télégraphiques complètes de tous les points des Etats-Unis et de l'étranger.

Un Bulletin quotidien,

Une liste des navires en partance dans les ports étrangers et américains pour la Nouvelle-Orléans,

Une liste des navires dans le port de la Nouvelle-Orléans,

Un Bulletin Financier,

Un Bulletin Commercial,

Les heures de départ et d'arrivée des trains de chemins de fer.

Les jours de départ des bateaux à vapeur.

BUREAUX ET ATELIERS
73 ...... CHARTRES...... 73

L'CHLORO-NAPTHOLEUM est sans égal comme le meilleur désinfectant du monde. 7 juil—3 m.

CHARTE.

ETAT DE LA LOUISIANE, Paroisse d'Orléans.

QU'IL soit connu que ce 15me jour d'avril de l'an de N. S. 1889, pardevant moi, William Octave Hart, notaire, dûment commissionné et assermenté, pour la paroisse d'Orléans et l'Etat de la Louisiane, ont comparu personnellement les personnes ci-après désignées, toutes d'âge légal et résidant dans cette paroisse, lesquelles ont respectivement déclaré que, s'appuyant sur les dispositions d'une loi de la législature de cet Etat connue comme loi No 36, de la session de 1888, approuvée le 29 juin, 1888, ainsi que sur les dispositions des lois de cet Etat relatives à l'organisation de corporations, elles se sont constituées en une corporation dont l'objet est ci-après mentionné, et soumise aux stipulations et conventions indiquées également ci-après, et qu'elles adoptent comme leur charte, savoir:

ARTICLE I.

Le nom de cette corporation sera "THE NORTH AMERICAN SAENGERBUND [SINGERS' UNION], LIMITED". La dite corporation aura sous ce nom le pouvoir de se perpétuer pendant le terme complet de quatre-vingt-dix années, à partir de la date de sa création, en rapport à ce qu'elle soit dissoute et ses affaires liquidées, ainsi qu'il est établi ci-après.

ARTICLE II.

L'objet et le but de cette corporation sont l'organisation, par voie d'achat ou de bail, d'un local destiné à un grand festival de chanteurs, qui aura lieu en la ville de la Nouvelle-Orléans, dans le courant du mois de février 1890, ou à telle époque subséquente que le conseil de direction fixera; le but de la corporation est également d'engager, pour les fins ci-dessus, des artistes, musiciens, etc., nécessaires à l'exécution du plan projeté. Il sera exigé un prix d'entrée pour les représentations en concerts qui seront données, lequel prix et les autres détails de la fête seront déterminés par le conseil d'administration.

ARTICLE III.

Le domicile de la dite corporation sera établi dans la ville de la Nouvelle-Orléans, Etat de la Louisiane; toutes les assignations et autres significations légales seront adressées au président de la corporation, ou, dans le cas où il serait absent ou hors d'état de remplir ses fonctions, au secrétaire de l'association.

ARTICLE IV.

Le fonds capital de cette association est fixé à la somme de cinquante mille dollars ($50,000), divisée en deux mille (2,000) actions de vingt-cinq dollars ($25) chacune, payables en quotités comme suit, savoir: En quatre quotités, dont trois de vingt [20] pour cent, et le dernier de quarante [40] pour cent, à percevoir à intervalles de deux mois au plus entre chaque paiement après avis. Pour chaque action souscrite le souscripteur recevra, sur le paiement de la dernière quotité, deux [2] billets de saison avec sièges choisis par le conseil d'administration ou un comité nommé dans ce but. Si une quotité n'est pas payée quand elle est due, le conseil pourra, dans les dix jours qui suivront, sans avis au souscripteur, annuler la souscription, et le montant payé sur l'action ou les actions, sera forfait et deviendra la propriété de la corporation.

Et, comme il est bien entendu que ce capital ne doit pas être placé dans un but de profit ou de spéculation, mais est destiné à acquitter les frais du festival dont il s'agit, ou à servir de fonds de garantie pour assurer le paiement des dits frais, le Conseil de Direction est par le présent autorisé à commencer les préparatifs, à acquérir des contrats et à encourir les dépenses nécessaires aussitôt que la souscription aura atteint le chiffre de vingt-cinq mille dollars.

ARTICLE V.

Cette corporation a le droit, par l'entremise de son Conseil de Direction, de passer des contrats; d'ester en justice sous son nom; d'employer un sceau particulier; de l'annuler ou de le modifier à son gré; de détenir, recevoir, acheter, aliéner et hypothéquer des propriétés meubles ou immeubles; de nommer tels administrateurs, directeurs et employés que nécessiteront les intérêts de la corporation; de faire et établir des règlements et sous-règlements pour l'administration des affaires de la corporation, et de les modifier à son gré.

ARTICLE VI.

Le conseil d'administration se composera de pas moins de vingt-cinq ni de pas plus de quarante membres, neuf desquels formeront un quorum pour l'expédition de toutes les affaires, et chacun desquels aura, en son propre nom, au moins une action du fonds capital. Ce conseil sera formé pour la première année des personnes dont les noms suivent: Jacob Hassinger, W. R. Schmidt, J. Hanne Deller, Louis Grunewald, Louis Lombard, A. J. Hoffman, Chas. J. A. Doerr, F. W. Bremer, E. F. Del Bondio, George Jurgens, Fred Mueller, Chas. F. Buck, Jos. Angel, Dr F. Loeber, Henry Buddig, Chr. Hansen, C. H. Miller, Leopold Christ, Max. Heller, E. M. Mueller, Maximilian Herrmann, M. Vonderbank, John Strauss, R. G. Heiser et H. Ehrensing.

S'il en était parmi ces personnes qui ne voulussent pas accepter la nomination, les autres, en majorité à l'imparte laquelle des réunions régulières, auront le pouvoir de les remplacer. Le conseil restera en fonctions jusqu'à ce que la corporation ait accompli son but et que les affaires de celle-ci soient liquidées. Il remplira toutes les vacances survenant quelle qu'en soit la cause, par une majorité de ses membres votant à n'importe quelle assemblée spéciale ou régulière. Il aura le pouvoir de désigner des sous-comités ou ces comités d'actionnaires, et de déléguer à ces comités le droit de conclure des contrats; mais ceux-ci devront invariablement être approuvés par lui.

Le Conseil aura le pouvoir d'adopter les règlements nécessaires pour la bonne administration des affaires de la compagnie. Il déduira les devoirs des officiers et des comités et s'occupera de toutes les affaires de nature à assurer le succès du festival; mais le pouvoir lui conféré de contracter, acheter, vendre, hypothéquer, louer, etc., sera compris de façon à le restreindre à tels contrats qui seront jugés nécessaires pour arriver aux fins de cette corporation.

ARTICLE VII.

Les messieurs ci-après nommés seront les officiers de la corporation et conserveront leurs qualités jusqu'à l'accomplissement de son but et la liquidation de ses affaires: Jacob Hassinger, président; Charles F. Buck, premier vice-président; R. H. Bremers, second vice-président; J. Hanne Deller, directeur-musical; Louis Grunewald, trésorier; Louis Lombard, secrétaire aux finances; Charles J. A. Doerr, secrétaire; A. J. Hoffmann, secrétaire correspondant et Maximilian Hermann, président du comité local du festival. Les vacances survenant quelque en soient les causes, seront remplies par la majorité du Conseil d'Administration votant à n'importe quelle séance régulière.

ARTICLE VIII.

Les réunions du Conseil auront lieu aux dates fixées par celui-ci.

ARTICLE IX.

Dès que le but motivant la création de cette corporation aura été atteint, ses affaires, sans formalités, seront liquidées par le Conseil d'administration ou un Comité spécial nommé par lui; et le dit Conseil ou son comité aura le pouvoir de vendre et de disposer de tous les biens et effets, quelle qu'en soit la nature, de la corporation, et, après paiement de toutes les dettes, le surplus, s'il y en a, sera partagé au pro rata entre les actionnaires; et ce partage sera ipso facto, une dissolution de la corporation.

ARTICLE X

Aucun actionnaire de la corporation ne sera responsable des contrats ou des erreurs de celle-ci pour plus que la somme à elle due sur ses actions, et de même qu'aucune simple informalité dans l'organisation n'aura pour effet d'annuler la charte ou d'exposer l'actionnaire à aucune responsabilité que le paiement de la somme due sur son action.

Ainsi fait et passé en mon bureau, dans la ville de la Nouvelle-Orléans, le jour, le mois et l'année susdits, en la présence d'Albert E. Ewing et de George H. Braughn Jr, témoins compétents, résidant dans la paroisse; lesquels ont apposé leurs signatures avec celles des personnes ci-dessus nommées et la mienne, après due lecture du tout.

Ont signé:

J. Hassinger,	J. Hanne Deller,
C. H. Miller,	E. F. Del Bondio,
Chas F. Buck,	Geo Jurgens,
Maximilian Hermann,	R. H. Bremers,
A. S. Ricks,	E. Riekert,
Fred Peters,	H. S. Michel,
J. G. Bustie,	M. Vonderbank,
Chas J. A. Doerr,	Ph W. Diehman,
M. Dinkelspiel,	Louis Leonhard,
Louis Grunewald,	F. W. Bremer,
Chas H. Schenck,	Luigi Dell'Orto,
Allen F. Nell,	Albert Heine,
Franke & Opitz,	L. H. Franz,

Jacob Sahoen, par FranzAugustus Rice, Henry Rice.
Gesangs Singing Society of the Sixth District Ernst Selman, Président.
Albert E. Ewing. G. H. Braughn, Jr.
W. O. HART, notaire public.

Le soussigné, conservateur des hypothèques en tel pour la paroisse d'Orléans, Etat de la Louisiane, certifie ici que l'acte d'incorporation qui précède, de "North American Saengerbund [Singers' Union] Limited", a été ce jour enregistré dans le livre 896, folio 108.
Nouvelle-Orléans, 4 mai 1889.
GEORGE GUINAULT,
Conservateur des hypothèques.

Je, soussigné, notaire, certifie ici que ce qui précède est une copie exacte de l'original de l'acte d'incorporation de la "North American Saengerbund [Singers' Union] Limited", enregistré en mon bureau.
En foi de quoi j'appose ici ma signature et mon sceau officiel, ce 4 mai A. D. 1889.
W. O. HART, notaire.
Tmai—3f en 30]

ETAT DE SITUATION SEMESTRIEL
—DE LA—
Banque Nationale de la Louisiane
DE LA NOUVELLE-ORLEANS,
A la clôture des affaires, le 31 décembre 1888.

ACTIF.

[illegible]

PASSIF.

[illegible]

A une réunion du Conseil de Direction, un dividende de CINQ POUR CENT a été déclaré, [illegible]

R. M. WALMSLEY, Président.
[illegible], Vice-Président.
[illegible], Caissier.

Portraits au Crayon

[illegible]

ASSURANCES

THE FIREMEN'S INSURANCE COMPANY

OF NEW-ORLEANS.
(Compagnie d'Assurance des Pompiers de la Nlle-Orléans)

Bureau: No 23 rue du Camp.

QUATRIÈME ÉTAT DE SITUATION ANNUEL.

CETTE Compagnie, conformément à l'Article 16 de sa Charte, publie l'état suivant de ses affaires durant l'année finissant le 31 décembre 1888:

[illegible]

ACTIF.

[illegible]

PASSIF.

[illegible]

L'exposé ci-dessus est une copie vraie et correcte des livres de la Compagnie d'Assurance des Pompiers de la Nlle-Orléans.
I. N. MARKS, Président.
R. H. BENNERS, Secrétaire.

Fait et signé sous serment pardevant moi, ce [illegible] jour de janvier 1889.
W. O. HART, Notaire.

Nouvelle-Orléans, 23 janvier, 1889.
A une réunion du Conseil de Direction, tenue ce jour, il a été résolu de payer l'intérêt au capital de CINQ POUR CENT ainsi qu'un dividende de CINQ POUR CENT.
I. N. MARKS, Président.
J. PRUDHOMME, Vice-Président.
R. H. BENNERS, Secrétaire.

Conseil de Direction.

H. H. BIERHORST,	JNO. FITZPATRICK
J. PRUDHOMME,	PETER BLAISE,
C. TAYLOR GAUCHE,	A. B. SEWARD,
P. DOMEC,	A. H. ISAACSON,
JACOB SOHOEN,	E. BLEEMAN,
I. N. MARKS,	J. H. SCHIERMANN,
JNO. EVERETT,	W. MARKS,
OTTO THOMAN,	F. BEAN,
A. A. MAGINNIS.	GEO. OFFERMANN.

Avis aux Créanciers
Département du Trésor.

Bureau du Contrôleur de la Circulation (Comptroller of the Currency).
Washington, D. C., 9 juin 1887.

AVIS.

Aux créanciers de la "New Orleans National Banking Association of New-Orleans, La.", insolvable.

Un dividende de 2 pour cent, faisant en tout 68 pour cent, a été déclaré en faveur des créanciers de cette banque [illegible] le 9 juin 1888. [illegible] W. L. TRENHOLM, Contrôleur de la circulation.

[illegible]

THE NEW-ORLEANS BEE,

L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.

A Daily Newspaper, established on the 1st of September, 1827, and universally known throughout Louisiana and the neighboring States. The "Bee" is now published exclusively in French, and is the acknowledged organ of the Franco-American population. A very valuable family paper and specially recommended to those of our American readers, ladies and gentlemen, who wish to enhance their knowledge of the French language.

Subscription Terms:

By Mail—Payable in advance, postage prepaid.

By the year, $12; six months, $6; three months, $3; one month, $1.

Weekly (8 double pages) published Saturday Morning.

By the year, $3; six months, $1.50; [illegible]

LE FRANCO-LOUISIANAIS,

JOURNAL HEBDOMADAIRE

PARAISSANT LE SAMEDI.

[illegible]

Abonnement: $2 50 par an.

[illegible]

Avis.

[illegible]

ANNONCES JUDICIAIRES.

VENTES PAR LE SHERIF.

ANNONCE JUDICIAIRE.

[illegible]

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—[illegible] à la Bourse des Encanteurs, Nos 72 et 74 rue St-Charles, entre Gravier et Commercial Place, MARDI, 30 juillet 1889, à midi, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

1° Le terme du bail non expiré du local ci-dessus [illegible] rue Baronne [illegible]

Saisi dans la susdite affaire.
Conditions—Comptant sur les lieux.
CHAS. W. DROWN,
Shérif Civil de la paroisse d'Orléans.
10 juil—19 23 27 30

ANNONCE JUDICIAIRE

Emelie Martin, épouse de Octave Mirgle, et Léonce Martin vs Jacob Wahr.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA paroisse d'Orléans, No 26,536—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'enchère publique, à la Bourse des Encanteurs, 72 et 74 rue St-Charles, entre Gravier et Commercial Place, dans le premier district de cette ville, le SAMEDI, 17 août 1889, à midi, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Un lot de terre situé dans le troisième district de cette ville, dans l'ilet borné par les rues Marigny, Girod, Champs-Elysées et Urquhart, ayant [illegible]

Saisi dans l'affaire ci-dessus.
Conditions—Comptant sur les lieux.
CHAS. W. DROWN,
Shérif civil de la paroisse d'Orléans.
16 juillet—16 23 30—6 13 17 août

ANNONCE JUDICIAIRE.

George H. Sutherland, Miss Fanny Freret, tutrice, et autres, vs Wm A. Freret et Frederick G. Freret.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No [illegible]—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'encan, à la Bourse des Encanteurs, Nos 72 et 74, rue St-Charles, entre Gravier et Commercial Place, dans le premier district de cette ville, le SAMEDI, 27 juillet 1889, à midi, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

[illegible]

1° Les lots 11 à 21 inclusivement, dans l'ilet borné par les rues Carondelet, Baronne, Perdido et Poydras [illegible]

[illegible]

CHAS. W. DROWN,
Shérif Civil de la Paroisse d'Orléans.
24juin—24 juil 1 8 15 22 27

ANNONCE JUDICIAIRE.

Vente de propriétés améliorées dans le Sixième District.

Mlle Susie A. Hotchkiss vs. G. W. Reed.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 27,133—En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'Hon. Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'enchère publique, à la Bourse des Encanteurs, Nos 72 et 74 rue St-Charles, entre Gravier et Commercial Place, dans le premier district de cette ville, le SAMEDI, 27 juillet 1889, à midi, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

[illegible]

CHAS. W. DROWN,
Shérif Civil de la paroisse d'Orléans.
24juin—24 juil 1 8 15 22 27

ANNONCE JUDICIAIRE.

Vente de deux terrains de valeur sur Baronne, entre les rues Baronne et Carondelet, avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, connus sous le nom de "Golden Hall."

Fernando Tujague, Joseph A. Shakspeare, curateur, vs George D. Geddes.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 19,312—En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'enchère publique à la Bourse des Encanteurs, Nos 72 et 74 rue St-Charles entre Gravier et l'Allée Commerciale, dans le premier district de cette ville, le SAMEDI, 17 août 1889, à midi, des propriétés ci-après décrites, à savoir:

[illegible]

Saisi dans l'affaire ci-dessus.
Conditions—Comptant sur les lieux.
CHAS. W. DROWN,
Shérif Civil de la Paroisse d'Orléans.
16 juil—16 23 30—août 3 10 17

ANNONCE JUDICIAIRE.

Vente de Syndic du contenu et des installations, etc., d'une pharmacie de premier ordre, en bloc,
—Aussi—
Des Meubles de ménage et des serres chaudes.

Dans l'affaire de

J. F. Hellerbach vs ses Créanciers.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans, No 26,616—En vertu d'un ordre de vente, daté du 6 juillet 1889, à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'enchère publique, LUNDI, 22 juillet 1889, à 10 heures du matin, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Sur les lieux, 246 rue du Camp, coin Delord.

1° Tout le contenu et toutes les installations de la pharmacie établie au dit coin, consistant d'un vaste assortiment de drogues, médecines, [illegible]

[illegible]

CHAS. W. DROWN,
Shérif Civil de la Paroisse d'Orléans et Syndic dans l'affaire ci-dessus.
11 juil—17 22

ANNONCE JUDICIAIRE.

Vente de propriété de valeur améliorée, formant l'encoignure des rues Royale et Hôpital.

Mme Veuve E. Tisdury vs. Veuve et héritiers de F. Dupouy.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No [illegible]

[illegible]

CHAS. W. DROWN,
Shérif Civil de la Paroisse d'Orléans.

ANNONCES JUDICIAIRES.

VENTES PAR LE SHERIF.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Michael McQuade vs. Wm. J. Woodruff.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 27,120—En vertu d'un writ de saisie et vente, à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'enchère publique, à la Bourse des Encanteurs, Nos 72 et 74 rue St-Charles, entre Gravier et Commercial Place, dans le premier District de cette ville, le SAMEDI, 3 août 1889, à midi, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

1° Cinq terrains avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, situés dans le Sixième District de cette ville, désignés par les Nos 16, 17, 18, 19 et 20, dans le carré No 20, borné par l'avenue Nashville et les rues Live Oak, Arabella et Laurel, selon un plan annexé à un acte passé pardevant A. Hero, Jr, notaire, le 23 décembre 1870. Les dits terrains mesurant chacun trente [30] pieds de façade sur l'avenue Nashville, sur une profondeur de cent cinq [105] pieds entre lignes parallèles. Le terrain No 16 forme le coin de la rue Live Oak et de l'avenue Nashville; aussi les droits, titres, intérêt, réclamation et demande à un morceau de terre, trente [30] pieds de largeur, s'étendant devant les dits terrains.

2° Trois terrains avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, situés dans le Sixième district de cette ville, désignés par les Nos 13, 14, 15, dans le carré No 20, borné par l'avenue Nashville et les rues Live Oak, Arabella et Laurel, mesurant en pied américain, selon un plan du dit carré annexé à un acte passé pardevant A. Hero Jr., notaire, le 23 décembre 1870, chacun, trente [30] pieds de façade sur Arabella, sur une profondeur, entre lignes parallèles, de cent cinq [105] pieds. Le terrain 15 forme le coin des rues Arabella et Live Oak.

Le tout a été acheté par le défendeur de Mme Mary Jane Finnegan, par acte pardevant H. R. Ker, notaire, le 20 janvier 1887.
Saisi dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—1° En argent comptant, une somme suffisante pour payer la réclamation du demandeur, soit dix-huit cent dollars ($1800) avec un intérêt de huit pour cent par an à partir du 20 janvier 1887 jusqu'à parfait paiement; 5 p.c. honoraires d'avocat sur le montant du principal et intérêt de la dite réclamation; un dollar pour une copie et les frais de procès ainsi que toutes les taxes de ville et d'Etat dues sur ladite propriété.

2° L'acquéreur assumera le paiement d'un billet à ordre de dix-huit cent ($1800) dollars souscrit par le défendeur à son propre ordre et par lui endossé, sous la date du 20 janvier 1887 et payable trois ans après cette date, avec intérêt de huit pour cent par an à partir de sa date jusqu'à parfait paiement, et garanti par hypothèque du vendeur sur ladite propriété concurremment avec la réclamation du demandeur, selon un acte passé pardevant H. R. Ker, notaire, le 20 janvier 1887; l'acquéreur assumant toutes les obligations de l'acte hypothécaire original quant aux honoraires d'avocat, assurance, etc.

3° Et la vente du prix d'adjudication, s'il y en a un, comptant sur les lieux.

Et en cas que le prix offert pour la propriété, soit, après déduction faite des honoraires, frais et taxes au comptant, soit moindre que le montant de la réclamation du demandeur et de l'intérêt réunis et du billet à assumer comme il est décrit ci-dessus, alors, après le paiement des dits honoraires, frais et taxes comptant, l'acquéreur paiera comptant la somme au pro rata échéant à la réclamation du demandeur et d'assumer le dit billet décrit plus haut seulement pour le montant qu'on sera échéant sur même.

CHAS. W. DROWN,
Shérif Civil de la Paroisse d'Orléans.
2 juil—2 9 16 23 30—août 3

ANNONCE JUDICIAIRE.

James Simeon vs Louis Seymour.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 27,179—En vertu d'un writ de saisie et vente, à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'enchère publique, à la Bourse des Encanteurs, Nos 72 et 74 rue St-Charles, entre la rue Gravier et l'Allée Commerciale, dans le premier district de cette ville, le SAMEDI, 27 juillet 1889, à midi, de la propriété ci-après décrite à savoir:

Un certain morceau ou portion de terre avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, situé à Bartholville, actuellement le Sixième District de cette ville, dans l'ilet [illegible] City Park [illegible]

Saisi dans l'affaire ci-dessus.
Conditions—Comptant sur les lieux.
CHAS. W. DROWN,
Shérif Civil de la paroisse d'Orléans.
24 juin—24—juillet 1 8 15 22 27.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Vente en partage dans l'affaire de Lievia De Forster vs. Théodule Pince et als.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA paroisse d'Orléans—Division A—No 27,222—En vertu d'un jugement rendu le 25 juin 1889 et d'un ordre de Cour daté du 12 juillet 1889, à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus et par consentement mutuel des parties intéressées, je procéderai à la vente à l'enchère publique, à la Bourse des Encanteurs, Nos 72 et 74 rue St-Charles, entre Gravier et Commercial Place, dans le premier district de cette ville, le MERCREDI, 14 août 1889, à midi, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Un certain lot de terre No 17, dans l'ilet No 266, Troisième District Municipal de cette ville, [illegible]

[illegible]

CHAS. W. DROWN,
Shérif Civil de la Paroisse d'Orléans.
13juil—13 20 27—3 10 14août

OFFICIEL.

Exposé annuel du Fonds des dépenses judiciaires de la Paroisse d'Orléans pendant l'an dix expirant le 31 décembre 1887.

DEPARTEMENT DE L'EXÉCUTIF,
Etat de la Louisiane.

CONFORMÉMENT aux dispositions de la loi No 126 de l'Assemblée Générale de l'Etat de la Louisiane approuvée le 10 avril 1880 nous, SAMUEL DOUGLAS McENERY, Gouverneur de l'Etat de la Louisiane, et Oscar Arroyo, Secrétaire d'Etat, après avoir examiné et comparé les timbres judiciaires qui sont nécessaires et requis par la loi pour la mise à exécution des dispositions de l'Acte précité et qui sont sous la garde de l'Article 145 de la Constitution de l'Etat et qui sont actuellement entre les mains de l'Auditeur des Comptes Publics et du Trésorier d'Etat, ainsi que le montant des timbres vendus, le produit de la vente et la manière dont il en a été disposé pour le compte du fonds des dépenses judiciaires de l'Etat, nous sommes arrivés au résultat suivant établi dans les livres de l'Auditeur des Comptes Publics et du Trésorier de l'Etat, et que nous certifions correct:

Montant des timbres judiciaires entre les mains de l'Auditeur des Comptes Publics, le 31 décembre 1886, d'après l'exposé déposé et enregistré dans le bureau du secrétaire d'Etat, le même jour, quatre cent soixante-huit mille six cent vingt-neuf dollars, 75 cents.... 468,629 75

Montant des timbres judiciaires retirés par le Trésorier d'Etat des mains de l'Auditeur des Comptes publics pendant l'année se terminant le 31 décembre 1887, cent quatre-vingt dix-huit mille six cent vingt-neuf dollars, 75 cents.... 198,629 75

Balance des timbres judiciaires entre les mains de l'Auditeur des Comptes publics, le 31 décembre 1887, deux cent soixante-dix mille dollars.... 270,000 00

Montant des timbres judiciaires entre les mains du Trésorier d'Etat, le 31 décembre 1886, d'après l'exposé enregistré au bureau du secrétaire d'Etat, le même jour, dix mille six cent six dollars, 97 cents.... 10,606 97

Montant des timbres judiciaires retirés par le Trésorier d'Etat des mains de l'Auditeur des Comptes publics pendant l'année échue le 31 décembre 1887, cent quatre-vingt-dix-huit mille six cent vingt-neuf dollars, 75 cents.... 198,629 75

Montant total des timbres judiciaires entre les mains du Trésorier d'Etat pendant l'année échue le 31 décembre 1887, deux cent neuf mille deux cent trente-six dollars, 72 cents.... 209,236 72

Montant judiciaire des timbres vendus par le Trésorier d'Etat, pendant l'année échue le 31 décembre 1887, quatre-vingt mille [illegible].... 90,665 00

Balance des timbres judiciaires entre les mains du Trésorier d'Etat, le 31 décembre 1887, cent vingt-huit mille cinq cent onze [illegible].... 128,512 67

Montant des warrants émis par l'Auditeur des Comptes publics contre le fonds des Dépenses Judiciaires, pendant l'année échue le 31 décembre 1887, en paiement des réclamations suivantes, savoir:

Pour fournitures de bureaux distribuées aux différents officiers de la paroisse d'Orléans, y ayant légalement droit en vertu de la loi No 126 de 1880, trois mille cent quatre-vingt-quinze dollars, et 9 cts.... 3,195 09

Pour salaires et rémunérations due aux différents officiers et employés de la paroisse d'Orléans, [illegible].... 100,241 68

Montant total des warrants émis par l'Auditeur des Comptes publics contre le Fonds des Dépenses Judiciaires du 1er janvier 1887 au 31 décembre 1887 inclusivement, cent trois mille quatre cent trente-six dollars, et 77 cents.... 103,436 77

[L. S.] En foi de quoi nous avons apposé nos signatures officielles, accompagnées du Sceau de l'Etat de la Louisiane, en la ville de Baton Rouge, ce [illegible] jour de janvier A. D. 1888.
S. D. McENERY,
Gouverneur de la Louisiane.
OSCAR ARROYO,
Secrétaire d'Etat.

CHLORO-NAPTHOLEUM devrait être employé dans les lieux d'aisance, [illegible]

PEERLESS DYES Les meilleures. [illegible]

VENTES A L'ENCAN

PAR JAS P. GUINAULT.

Résidence en briques, à étage, rue Bienville No 163, entre les rues Remparts et Bourgogne.
Résidence en briques, à étage, avec [illegible], rue Julia No 341, entre les rues Baronne et Dryades.

Succession de Jean Menestes.
Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans—No 27,162.

PAR JAS. P. GUINAULT, encanteur—Bureau: coin Bienville et Passage de la Bourse—SAMEDI, 17 août 1889, il sera vendu à midi, à la Bourse des Encanteurs, rue St-Charles, Nos 72 et 74, en vertu d'un ordre de vente rendu par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, en date du 16 juillet 1889, les propriétés suivantes, appartenant à la susdite succession, savoir—

1° Un lot de terre situé dans le premier district de cette ville, dans l'ilet compris entre les rues Julia, Girod, Baronne et Dryades, mesurant 25 pieds de face à la rue Julia, sur 96 pieds 10 pouces de profondeur entre lignes parallèles, avec l'usage d'un passage en allée de 4 pieds de large, suivant sur la Julia à l'usage de la dite propriété et celles attenantes. Ensemble, une résidence en briques, avec mansardes, ayant au rez-de-chaussée vestibule, salon double avec porte à coulisse et plusieurs chambres à coucher aux étages supérieurs. Une autre bâtisse en briques à étage, attenant à la maison principale, de quatre chambres, citerne, lieux d'aisances, hydrant, sour briquetée, etc., etc.

2° Un lot de terre situé dans le Deuxième District de cette ville, dans l'ilet borné par les rues Bienville, Douane, Bourgogne et Remparts, mesurant 26 pieds 2 pouces de face à la rue Bienville sur 119 pieds 2 pouces, plus ou moins, de profondeur, entre lignes parallèles. Ensemble, une maison en briques à étage ayant au rez-de-chaussée, un corridor d'entrée, salon double avec porte à coulisse et plusieurs chambres à coucher. Une autre bâtisse en briques à étage dans la cour de huit chambres, hydrante, cour carrelée, citerne, etc., etc. Le tout d'après les plans qui seront exposés à la Bourse.
Conditions—Comptant.
Actes de vente pardevant A. Doriocourt, notaire, aux frais des acquéreurs. Un dépôt de 10 pour cent comptant sera exigé des acheteurs.
17juil—17 20 27—3 10 17août

Résidence à étage rue des Français No 24, près du Marché Français.

Succession d'Eulalie Laborde, épouse de E. G. Sanders.

Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans—No 6860.

PAR JAS. P. GUINAULT, encanteur—Bureau: coin Bienville et Passage de la Bourse—SAMEDI, 27 juillet 1889, il sera vendu, à midi, à la Bourse des Encanteurs rue St-Charles, Nos 72 et 74, en vertu d'un ordre de vente rendu par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, en date du 24 juin 1889, la propriété suivante, savoir:

Un lot de terre situé dans le Troisième District de cette ville, dans l'ilet compris entre les rues Français, Esplanade, Chartres et Decatur, lequel lot de terre mesure 42 pieds 7 pouces 6/8 de ligne de face à la rue des Français sur une profondeur de 127 pieds 10 pouces 5/8 de ligne.

Ensemble une résidence à étage ayant au rez-de-chaussée un magasin avec résidence au-dessus, hydrant, etc., etc.

"Le tout conformément au plan qui sera exposé à la Bourse."

Conditions—Une moitié ou davantage comptant à l'option de l'acheteur et la balance à un an de crédit, en un billet garanti par hypothèque portant 8 pour cent d'intérêt par an de date, avec toutes les clauses pénales d'usage.

L'acquéreur assumera les taxes pour l'année 1889. 10 pour cent comptant sera exigé de l'acquéreur sur le prix d'acquisition.

Acte de vente pardevant Jos. Duvigneaud, notaire.
25 juin—25 29—6 13 20 27 juillet

PAR BAUMGARDEN & FRIEDRICHS.

PLACEMENTS DE CHOIX

Près du Upper Magazine Market.

Bon emplacement d'affaires et résidence,

Coin des rues Magazine et Milan,

—ET LE—

Cottage désirable,

No 67 rue Milan, près Magazine.

A des conditions faciles.

SUCCESSION DE BERNARD BEINE.

No 4,981—Cour Civile de District pour la Paroisse d'Orléans—Division B.

PAR BAUMGARDEN & FRIEDRICHS. George G. Friedrichs, Encanteur—Bureau No 176 rue Commune—SAMEDI, 17 août 1889, à midi, à la Bourse des Encanteurs Nos 72 et 74 rue St-Charles, il sera vendu à l'encan, en vertu et conformément à un ordre de l'Hon. Fred. D. King, juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division B, siégeant à la place de l'Hon. Thos. C. W. Ellis, juge de la dite Cour, Division A, en congé dans le moment, daté 12 juillet 1889, rendu dans la dite succession, la propriété ci-après décrite, à savoir:

1° L'emplacement de choix pour affaires et résidence, encoignure nord-ouest des rues Magazine et Milan, dans l'ilet borné par les rues Camp, Milan, Magazine, et Peniston [illegible]

2. L'attrayant cottage simple, en bois, No 67 rue Milan, entre Magazine et Camp, dans le même district et îlet [illegible]

Les deux propriétés [illegible]

Conditions—Un tiers ou plus comptant, le reste, s'il y en a, à 1 et 2 ans de crédit, par billets spécialement garantis par hypothèque et lien de vendeur, portant 8 pour cent d'intérêt par an et toutes autres clauses de garanties ordinaires. Un dépôt de 10 pour cent comptant sera requis au moment de l'adjudication.
Actes de vente pardevant J. D. Taylor, Esq., notaire public, aux frais des acquéreurs.
14 juil—14 20 27—3 10 17août

PAR W. I. HODGSON.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Dans le Troisième District,

Nos 36 et 38 avenue Lafayette, entre Royale et Dauphine.

Mme M. Cunningham vs Nicholas Sahoen, tuteur datif, etc., Dossier No 27,200.

A un crédit de longue échéance.—A Sixième.

PAR W. I. HODGSON & FILS, W. I. Hodgson, Encanteur—Bureau No 13 rue Carondelet—SAMEDI, 17 août 1889, à midi, à la Bourse des Encanteurs, Nos 72 et 74 rue St-Charles, entre Gravier et le Commercial Place, dans le Premier District de cette ville, en vertu d'un ordre de l'Hon. Fred. D. King, juge de la Cour Civile de District, paroisse d'Orléans, Division B, siégeant à la place de l'Hon. Albert Voorhies, juge de la dite Cour, Division E, actuellement en congé, en date du 15 juillet 1889. Dossier No 27,200, dans l'affaire de Mme M. Cunningham vs Nicholas Sahoen, tuteur datif, etc., à l'enchère publique, il sera vendu:

Sur l'avenue Lafayette.

Deux terrains ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, situés dans le troisième district de cette ville, carré [illegible]

[illegible]

Conditions—Un tiers comptant; la balance à 1 et 2 ans de crédit [illegible]

Les actes de vente pardevant J. Numa Augustin, notaire, aux frais des acquéreurs.
17 juil—17 21 28 août 4 11 17

PAR WARREN HOMES.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Propriétés de Valeur, dans le Septième District.

Succession de E. A. Borne et de sa femme, tous deux décédés.

Cour Civile de District, paroisse d'Orléans—Dossier No 27,116.

PAR WARREN HOMES, encanteur, bureau No 9 rue Carondelet—SAMEDI, 17 août 1889, à midi, à la Bourse des Encanteurs, Nos 72 et 74 rue St-Charles, en vertu d'un ordre de l'Hon. Fred. D. King, juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division B, siégeant en l'absence de l'Hon. Albert Voorhies, juge de la Cour Civile pour la paroisse d'Orléans, Division E, absent par congé, en date du 15 juillet 1889, dossier No 27,116, dans l'affaire de la succession de E. A. Borne et femme, décédés, il sera vendu à l'encan—

Trois lots de terre de valeur, avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, situés dans le septième district de cette ville (Carrollton), dans l'ilet borné par les rues Jefferson, Leonidas, Hampson et Fourth, ilet No 119, et désignés par les Nos 6, 7 et 8. [illegible]

Les améliorations comprennent un cottage en bois pour résidence avec vestibule, dans le centre, quatre ou cinq chambres, et de vastes dépendances.

Conditions: Un tiers comptant; le reste à un et deux ans de crédit avec 8 pour cent d'intérêt, et toutes les clauses ordinaires de garantie.

Acte de vente pardevant Fred Diebel, notaire, aux frais de l'acquéreur qui devra payer les taxes dues et exigibles en 1889.
17 juillet—17 21 28—4 11 17 août

Bureau du Mexican Interoceanic Improvement Co., en liquidation—Avis est par le présent donné à toutes les personnes ayant des réclamations contre cette compagnie d'avoir à les présenter de suite au soussigné, pour révision et règlement, au bureau de la chambre No 5, bâtisse Meyer, coin des rues Union et Baronne ou au No 8 rue St-Pierre.
Nouvelle-Orléans, 20 juin, 1889.
LOUIS A. ADAM,
Receveur.
21 juin—30f

VENTES A L'ENCAN.

PAR J. V. GOURDAIN.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Deux cottages doubles,

Nos 26 et 28 rue Delaronde, dans le Cinquième District, près du débarcadère du Ferry de la rue du Canal.

Succession de Veuve Benjamin Borne.

A l'encan pour du comptant.

PAR BRIGNONI & BLAKELY, Albert Brignoni, Encanteur—Bureau: Nos 38 et 40 rue Royale.—SAMEDI, 24 août 1889, à midi, à la Bourse des Encanteurs, Nos 72 et 74 rue St-Charles, dans le Premier District de cette ville, en vertu de et conformément à un ordre de l'Hon. Fred. D. King, juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division B, en date du 9 juillet 1889, Dossier 27,275, il sera vendu à l'encan, pour le compte de la succession de Veuve Benjamin Borne, décédée, les propriétés ci-après décrites, à savoir—

Deux certains lots de terre, ensemble avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, droits, voies, privilèges et dépendances qui y appartiennent, situés dans le cinquième district de cette ville, dans l'ilet numéro [illegible], borné par les rues Delaronde, Bouny, Villeré et Seguin, les dits lots sont désignés par les lettres A et B, et se composent des lots 7 et 8 et mesurent, conformément à un croquis dressé par Geo. de Armas, voyer, le 13 juillet 1889, comme suit: le lot A mesure 27 pieds 11 pouces 3 lignes de face à la rue Delaronde sur une profondeur de 127 pieds 10 pouces 5 lignes entre lignes parallèles. Les améliorations consistent en un cottage double en bois avec 4 chambres à coucher, cave, cuisine, hangar, et connu par le numéro 28 de la rue Delaronde.

Le lot "B" mesure 36 pieds de face sur une profondeur de 127 pieds 10 pouces et 5 lignes, entre lignes parallèles. Les améliorations consistent en un cottage double en bois avec 4 chambres, cuisine, grande cave, hangar, etc., connu comme le No 26 de la rue Delaronde.

Conditions—Comptant, en passant les titres; 10 pour cent au moment de l'adjudication et paiement des taxes de l'année 1889 en sus du prix d'enchère.

Actes de vente pardevant John R. Legier, notaire, aux frais des acquéreurs.
20 juil—20 27 août 3 10 17 24

PAR MACON, PAUL & ROBINSON

ANNONCE JUDICIAIRE.

POUR OPERER UN PARTAGE,

Les maisons de résidence, double, de choix, en bois et à deux étages, 102 et 104 rue Félicité.

In re Mme Marie Harvey vs. Harry Harvey et als.

Nos 20,017 et 19,929—Cour Civile de District pour la Paroisse d'Orléans—Division "E".

PAR MACON, PAUL & ROBINSON—Albert Paul, encanteur—Bureau No 10 rue Carondelet. SAMEDI, 27 juillet 1889, à midi, à la Bourse des Encanteurs, 74 rue St-Charles, en vertu d'un jugement rendu le 12 juin 1889 et signé le 21 juin 1889, par l'honorable Albert Voorhies, juge de la Cour Civile de District de la paroisse d'Orléans, Division "E", il sera vendu à l'encan, pour opérer un partage, la propriété suivante, savoir:

Un certain terrain, ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, situé dans le carré d'îlet borné par les rues Félicité, Ste Marie, Laurel et Annonciation, mesurant au pied américain, 36 pieds de façade rue Félicité, sur 161 pieds, 3 pouces, plus ou moins, sur la ligne la plus rapprochée de la rue Annonciation, et 160 pieds, 1 pouce et 5 lignes sur la ligne du côté de la rue Laurel, le tout, plus ou moins, formé du terrain No 12 et d'une portion du terrain 13 étant 8 pieds du terrain contigu No 12 et une partie des terrains Nos 7 et 8 comme c'est indiqué sur un plan annexé à un acte d'Albert Depesseran à Seargent Pratt, passé pardevant A. Boudousquie, ancien notaire, le 5 mai 1855. Les améliorations consistent en une vaste maison de résidence double, en bois, commode et bien construite désignée par les Nos 102 et 104 rue Félicité.

Condition de la vente.—Un tiers comptant et le reste payable à crédit en un et deux ans, en billets garantis par hypothèque et lien du vendeur sur la propriété vendue, portant 8 pour cent d'intérêt par an à partir de date jusqu'à paiement final. Les billets seront divisés ou composés à la convenance des parties intéressées. Les améliorations devront être assurées aux frais de l'acquéreur et la police d'assurance transférée au vendeur, etc.

Acte de vente aux frais de l'acquéreur pardevant Bernard Titche, notaire.
Un dépôt de 10 pour cent sera exigé au moment de l'adjudication.
22 juin—22 29—juil 6 13 20 27.

PAR SPEAR & ESCOFFIER.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Le nouveau et joli cottage No 13 rue St-Antoine, entre North Rampart et Bourgogne.

5 actions du Mutual Building and Homestead Association.

Succession de Frank Lamanotte.

No 27,244—Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans.

PAR SPEAR & ESCOFFIER, Placide J. Spear, encanteur, bureau No 3 1/2 rue Carondelet—SAMEDI, 3 août 1889, à midi, il sera vendu à l'encan, à la Bourse des Encanteurs No 74 rue St-Charles, entre Gravier et Commercial Place, en vertu et conformément à deux ordres de l'Hon. F. A. Monroe, juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, datés respectivement le 25 juin 1889 et le 27 juin 1889, pour le compte de la dite succession, la propriété ci après décrite, à savoir:

Un certain lot de terre, ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, situé dans le Troisième District de cette ville, désigné par la lettre A, dans l'ilet borné par les rues St-Antoine, Nord Remparts, Bourgogne et Bagatelle, [illegible] lequel mesure 27 pieds, 7 pouces de face à la rue St-Antoine, sur 155 pieds et 7 lignes de profondeur, entre lignes parallèles, en mesure française; d'après un plan par Arthur de Armas, député voyer de la ville, en date du 21 février 1887, et annexé à un acte pardevant M. T. Ducros, notaire, le 1er mars 1887.

Les améliorations consistent en un nouveau et joli cottage connu sous le numéro municipal 13 rue St-Antoine, ayant six chambres, corridor, cave, lieux d'aisance, etc.

—Aussi—

5 actions (certificat No 396) du Mutual Building and Homestead Association, série quatre, paiement fait jusqu'au 3 juin 1889.

Conditions—Pour les actions, comptant à l'adjudication. Pour la propriété, l'acquéreur assumera le paiement de deux billets hypothécaires, chacun pour la somme de quatre cents dollars, daté du 26 janvier 1889, payables respectivement à un et deux ans après leur date, portant intérêt à raison de huit pour cent par an, à partir de leur date jusqu'à paiement final; la balance, si aucune, comptant.

L'intérêt sur les billets sera assumé par l'acquéreur, en sus du prix de son adjudication.
Acte de vente pardevant Jos. D. Taylor, notaire, aux frais de l'acquéreur.
29 juin—29 juil 6 13 20 27 août 3

ANNONCE JUDICIAIRE.

Une maison en bois à deux étages avec deux corps-de-logis dans le Premier District.

Coin des rues Gravier et St-Jean.

Succession de Luke Mahoney et Honora Mahoney, sa femme.

Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans—No 5,673.

PAR SPEAR & ESCOFFIER—Placide J. Spear, encanteur—Bureau No 3 1/2 rue Carondelet—SAMEDI, le 3 août 1889, à midi, il sera vendu à l'encan, à la Bourse des Encanteurs, Nos 72 et 74 rue St-Charles, entre Gravier et Commercial Place, en vertu de et conformément à un ordre de l'Hon. Albert Voorhies, juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, daté le 25 juin 1889, pour compte de la dite succession, la propriété ci-après décrite, à savoir:

Un lot de terre, avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, situé dans le Premier District de cette ville désigné par le No 23 dans l'ilet borné par les rues Gravier, St-Jean, Baronne et Poydras, sur un plan dressé par Knell & Werner, arpenteurs, daté le 17 mars 1849, déposé au bureau de James Graham, notaire en cette ville; le dit lot forme l'encoignure des rues Gravier et St Jean, et mesure 22 pieds 7 pouces de face à la rue Gravier, sur 110 pieds 8 pouces et 4 lignes de profondeur entre lignes parallèles.

Les améliorations comprennent une maison en bois à deux étages avec double corps de logis; avec quelques huit chambres, toit en ardoises, une cuisine à deux étages ayant huit chambres, citerne. Lieux d'aisance, etc.

Termes et conditions—Un tiers ou plus comptant, la balance s'il y en a, à un crédit de 1 et 2 ans représentée par des billets de l'acquéreur portant huit pour cent d'intérêt du jour de la vente jusqu'à parfait paiement garantie par le lien du vendeur et hypothèque spéciale avec toutes les réclamations usuelles sur la propriété vendue.

Acte de vente pardevant F. Rengel, notaire, aux frais de l'acquéreur.
29juin—29—6 13 20 27juil—2août

PAR STEPHEN J. DREHER.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Terrains de choix sur lesquels on peut bâtir dans le Sixième District.

Succession de Veuve Jos. Allen.

Cour Civile de District, paroisse d'Orléans—Division D.—No 13,252.

EN VERTU D'UN ORDRE DE VENTE à moi dirigé par l'honorable N. H. Rightor, juge de la Cour Civile de District, paroisse d'Orléans, en date du 3 mai 1889, je procéderai à la vente à la Bourse des Encanteurs, Nos 72 et 74 rue St-Charles, SAMEDI, 27 juillet 1889, à midi, de la propriété ci-après décrite—

Deux certains terrains situés dans le Sixième District de cette ville, dans le carré d'ilet borné par les rues Pitt, Prytania, Berlin et l'avenue Napoléon, désigné sur un plan de D. M. Brosman, député voyer, en date du 20 mai 1889, et enlassé en mon bureau comme les terrains A et B.

Le terrain A mesure 42 pieds 10 pouces et 4 lignes de façade avenue Napoléon, sur 150 pieds de profondeur, entre lignes parallèles, et forme l'angle de la rue Napoléon et de la rue Pitt. Le terrain B est contigu au terrain A, et mesure 42 pieds 10 pouces et 4 lignes Napoléon avenue sur 150 pieds de profondeur sur la limite latérale du terrain A, sur la ligne du côté de la rue Prytania 150 pieds de première profondeur, puis le terrain s'élargit de 14 pieds 3 pouces, puis s'étend encore de 20 pieds, et mesure 57 pieds 1 pouce et 4 lignes à la limite inférieure. Les dits terrains A et B étant composés des terrains 5, 6, 7 et 8, sur un plan de A. E. Phelps, voyer, en date du 5 février 1849.

Conditions—Comptant après l'obtention des titres. L'acquéreur paiera les taxes de 1889. Il sera exigé un dépôt de 10 pour cent au moment de l'adjudication.

L'acte de vente pardevant Alphonse R. Pitt, notaire, aux frais de l'acquéreur.
STEPHEN J. DREHER, Encanteur.
28 juin—28 30—juillet 6 13 20 27.

Succession de Peter Barbarich.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA paroisse d'Orléans—No 27,209—Division C—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire, dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons (s'il en est) pour lesquelles le compte final présenté par la Veuve de Pierre Barbarich, exécutrice testamentaire de cette succession, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.
Par ordre de la Cour.
E. A. LUMINAIS, Greffier.
11 juil—11,16,20

L'Abeille de [illegible]
DIMANCHE [illegible]

FA[illegible]

Après avoir [illegible] à initier, au [illegible] bistein, un [illegible] et deux petites vues de sens [illegible] Jacques [illegible] vatoire, [illegible] Faubourg [illegible] distes de la [illegible]

—Mame [illegible] faite?

—Vous me [illegible] fête?

—Non.... je [illegible] avez fait ma[illegible]

—Turlututu, pas reçu de [illegible]

—S'il vous [illegible]

—Je vous [illegible] de lettres, d'[illegible]

—Qu'est-ce [illegible]

—Comment [illegible]

—Oui, qu'est faire si je fais [illegible]

—Merci, [illegible]

Et Jacques, [illegible] vite à son [illegible]

De la [illegible] induit à son [illegible] sourde comme effet; [illegible] Jacques, [illegible] d'elle, sans qu'[illegible]

Rentré chez [illegible] de rire. Il [illegible] sans grave. [illegible] vait rien de [illegible] matin-là, juste quels il venait [illegible] tout chaud.

Il s'apprêtait [illegible] frappa vivement [illegible]

—Entrez, dit [illegible]

La porte [illegible] d'une trentaine [illegible] sure et de mine [illegible] blement râpé, ce [illegible]

C'était un [illegible] Jacques [illegible] carvel,—qui [illegible] tunes. Pour le [illegible] une débine [illegible] d'ailleurs, le [illegible] monde.

—Bonjour, [illegible] je viens, sans [illegible] jeuner.

—Ah! tu [illegible] ques.

Tancarvel, en étourdi, ne [illegible] gante qu'il y [illegible] tich.

—Je tombe [illegible] mieux!

Et il alla [illegible] d'où il retira [illegible] froide reposant [illegible] pâté de gibier [illegible] ciné.... [illegible] d'une vénérable [illegible]

—Matin!.... [illegible] dit-il, en posant [illegible]

Jacques [illegible] joignit les mains [illegible] surprise.... [illegible] yeux écarquillés [illegible]

—Qu'est-ce [illegible] comte qui s'était [illegible] larde avec une [illegible] main.

—Ce que j'a[illegible] j'ai!.... C'est [illegible] fou!

—Mais quoi [illegible] reprit Tancarvel [illegible]

—Ce qui m[illegible]

—Qu'est-ce [illegible]

—Quelque [illegible] cher ami, [illegible] un genre moins [illegible]

—Mais partie [illegible]

—Il y a ce [illegible] tence trois ou [illegible] cette dèche est [illegible] gique. Avant [illegible] cette maison, j'[illegible] ladie. Le médecin [illegible] je ne prenais pas [illegible] drogues fort chères [illegible] n'avais pas un [illegible] Les pharmaciens [illegible] disposés à faire [illegible] pour venir à mon [illegible] guais donc à dire [illegible] qu'un [illegible] gorge tous les [illegible] besoin....

—De la part [illegible]

—Ah! voilà [illegible] le mystère. A [illegible] vergeat répondit [illegible] chocret.... [illegible]

—Peuh! je ne [illegible] tentique là [illegible] que tu fusses [illegible] temps-là, il y [illegible] des élèves quelqu'[illegible] tel et qui te [illegible] Mais, je pense [illegible] coûte en [illegible] pourrais bien [illegible]

—C'est juste, [illegible] mais l'émotion [illegible] faim.

—Tiens, [illegible] cette aile de [illegible] cet excellent [illegible] récit.... Tu disais [illegible] attribué l'envoi [illegible] ami charitable et [illegible]

—Si cet envoi [illegible] d'autres d'une [illegible] plicable.

—Quels envois [illegible]

—Depuis un [illegible] fois que je me [illegible] côté et que je [illegible] dant quelques [illegible] un morceau du [illegible] une forte tranche [illegible] dans mon buffet [illegible] ceci, mon ami, [illegible] voyeur bénévole [illegible] des farfadets, des [illegible] car jamais je ne [illegible] lorsque je suis [illegible]

—C'est peut être [illegible] t'apporte ces [illegible] faire ta chambre [illegible] qu'elle était [illegible]

—J'ai cru un [illegible] vieille servait d'[illegible] ami charitable, [illegible] demandé si c'[illegible] mon buffet, elle [illegible] savait ce que je [illegible] un tel ton de [illegible] n'est pas possible [illegible] tout.... Tu [illegible] me il y a un mois [illegible]

—Oui, j'ai [illegible] nouvel exemple.. les propriétaires..

—A ce moment, [illegible] sans le sou.... [illegible] matin, en rentrant [illegible] Et une petite [illegible] dans. Qu'est-ce [illegible]

—Parbleu! dit [illegible] que ton latin [illegible] ordre. Ce n'est [illegible] de pouvoir [illegible] ces protégés que [illegible] sente.

—Ingrat! elle [illegible] poularde!

FEUI[illegible]

No 65.

SANS [illegible]

PAUL D'[illegible]

QUATRI[illegible]

LE DEFAUT [illegible]

CHAP[illegible]

Dans le massif [illegible] chées, Adèle et [illegible] à contenir leurs [illegible] leur admiration [illegible] adresse et si loyale.

[illegible]

Adèle extasiée ne [illegible]

[illegible]

—Je ne [illegible] saluer, ce respect [illegible] du devoir, [illegible] à ce sacrifice qui [illegible] heur, tout cela, [illegible] seul....

—Allons-nous-en, [illegible] Chesière à ce [illegible]

[illegible]

Georgette en [illegible] ce.... Et je n'ai [illegible] un bonheur [illegible] petite petite [illegible] ce.... Oh! [illegible] celle-là, [illegible]